

Règlement intérieur

AAPPMA «La Truite du Donjon» de Vendresse



Non réciprocaire

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée dès le lever du jour jusqu'à 19h00

Jours de pêche :

Samedi, dimanche et jours fériés

Nombre de prises :

4 truites par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

23 cm

Modes de pêche :

Tout mode de pêche autorisé, pêche sans arillons pour ce qui concerne la pêche aux leurres et à la cuillère

Contact : Monsieur DEGLAIRE Eloi +33 6 31 24 92 77

Informations :

Toute personne voulant pratiquer la pêche sur le Donjon se doit d'acheter une carte de pêche ainsi que de payer une cotisation annuelle. L'actionnaire de l'association s'engage à respecter la réglementation nationale de la pêche ainsi que les statuts et règles propres à l'association « La truite du Donjon ». Le pêcheur s'engage à relâcher les truites ne mesurant pas la taille minimale, en coupant le fil plutôt qu'en essayant d'enlever l'hameçon et ainsi abimer le poisson. Le pêcheur respecte les propriétés riveraines au ruisseau. Les clôtures seront toujours refermées, les cultures respectées. L'association n'est pas responsable des faits délictueux qui pourraient être commis par ses membres. Le pêcheur s'engage à respecter les limites de pêche du Donjon. Le pêcheur s'engage à présenter la carte de l'association et son panier lors de contrôle. Nul n'est censé ignorer la Loi.

Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

